

Direction générale de la coordination
réseau et ministérielle

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 17 juin 2019

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.114

Nous donnons suite à votre courriel reçu le 27 mai dernier pour recevoir copie de documents que vous décrivez comme suit :

« [...] je souhaiterais obtenir les documents me permettant de connaître tous les ministères et fonctionnaires participant aux rencontres du comité interministériel chargé de préciser les intentions du gouvernement sur la culture et la production de cannabis.

Je souhaite également connaître les dates où les rencontres ont eu lieu.

Si des documents ont été produits aux termes de travaux, j'aimerais également en obtenir une copie » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant partiellement à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Aussi, nous vous informons que les rencontres du comité se sont tenues aux dates suivantes :

- 10 décembre 2018
- 24 janvier 2019
- 20 février 2019

... 2

De plus, certains documents relèvent davantage d'autres ministères. Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi, nous vous référons aux responsables de l'application de cette loi au sein de ces ministères :

Ministère de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques
Madame Pascale Porlier
Directrice du bureau d'accès à l'information
675, boulevard René-Lévesque Est, 29^e, boîte 13
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3858 poste 4904
Télécopieur : 418 643-0083
pascale.porlier@mddelcc.gouv.qc.ca

Ministère de la sécurité publique
Monsieur Gaston Brumatti
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Tour des Laurentides
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777 poste 11008
Télécopieur : 418 643-0275
acces-info@msp.gouv.qc.ca

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi (onglet 2).

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé
Pierre Lafleur

p.j.

N/Réf. : 19-CP-00023-24